


Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250408-2025_036_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (7.2)

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **31 mars 2025**
Date d'affichage de la convocation : **31 mars 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, VUILLIOT, HUSSON, CETTIER, GIET, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO et Messieurs SIGAUD, PELLETIER, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ZELLER donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. IVANEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD,
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GILLET,
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUVILLARD,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. DESAY,
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme COURT.

Absent : M. DANGUY.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 17 mars 2025,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 3 février 2025,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2025, soit :
- taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %**
 - taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **16,95 %**.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250408-2025_036_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 avril 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2025.